

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 13 décembre 2022

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2022-2023.380**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 8 novembre dernier, visant à obtenir :

« [...] Tout rapport de dépenses, analyse ou document, papier ou numérique, concernant les cliniques de traitement de la COVID longue, annoncées par le MSSS le 19 mai 2022.

La somme totale dépensée dans le financement de la clinique de traitement contre la COVID longue prévue sur le site du CHU de Québec et de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ). » (*sic*).

À cet effet, nous vous transmettons sous l'onglet 1, une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

Nous vous informons aussi qu'à la page 5 du document « 21-MS-10803 État de situation.pdf », certains renseignements concernant d'autres établissements que le CHU de Québec – Université Laval (CHU de Québec - UL) et l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval (IUCPQ - UL), ont été caviardés parce qu'ils ne sont pas visés par la demande d'accès.

... 2

Également, certains documents relèvent davantage de la compétence de CHU de Québec - UL et de l'IUCPQ - UL. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-joint), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de maîtresse Ariane Gagnon, responsable de l'accès aux documents de CHU de Québec - UL et monsieur Joël Clément, responsable de l'accès aux documents de l'IUCPQ - UL. Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous : [https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI\\_liste\\_resp\\_acces.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf).

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : <https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 2

N/Réf. : 22-CR-00055-141